



**Société Anonyme
RCS Luxembourg B 81267**

La Société, SES, société anonyme, convoque par le présent avis à son

Assemblée Générale Extraordinaire

qui se tiendra

le jeudi 7 avril 2022 à 12h30, heure de Luxembourg

au siège social de SES, société anonyme, (la « Société ») Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg.

ORDRE DU JOUR

1. Liste de présences, quorum et adoption de l'ordre du jour
2. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
3. Approbation du principe d'une réduction du capital social en conformité avec l'article 450-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, à concurrence d'un montant de vingt-deux millions cinq cent mille euros (EUR 22.500.000) par annulation de douze millions (12.000.000) Actions A sans désignation de valeur nominale et de six millions (6.000.000) Actions B sans désignation de valeur nominale, acquises sous le programme de rachat du 6 mai 2021 par SES Astra agissant pour le compte de SES, pour le porter de son montant actuel de sept cent dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 718.983.000) représenté par cinq cent soixante-quinze millions cent quatre-vingt-six mille quatre cents (575.186.400) actions et divisé en trois cent quatre-vingt-trois millions quatre cent cinquante-sept mille six cents (383.457.600) Actions A sans désignation de valeur nominale et cent quatre-vingt-onze millions sept cent vingt-huit mille huit cents (191.728.800) Actions B sans désignation de valeur nominale, à six cent quatre-vingt-seize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 696.483.000) représenté par cinq cent cinquante-sept millions cent quatre-vingt-six mille quatre cents (557.186.400) actions sans désignation de valeur nominale et divisé en trois cent soixante-et-onze millions quatre cent cinquante-sept mille six cents (371.457.600) Actions A sans désignation de valeur nominale et cent quatre-vingt-cinq millions sept cent vingt-huit mille huit cents (185.728.800) Actions B sans désignation de valeur nominale.
4. Approbation du principe de la modification de l'article 4 (Capital Social) afin de refléter la réduction de capital souscrit à six cent quatre-vingt-seize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 696.483.000) représenté par cinq cent cinquante-sept millions cent quatre-vingt-six mille quatre cents (557.186.400) actions sans désignation de valeur nominale et divisé en trois cent soixante-et-onze millions quatre cent cinquante-sept mille six cents (371.457.600) Actions A sans désignation de valeur nominale et cent quatre-vingt-cinq millions sept cent vingt-huit mille huit cents (185.728.800) Actions B sans désignation de valeur nominale.
5. Pouvoir aux membres du conseil d'administration, avec plein pouvoir de substitution, afin d'acter l'effectivité de la réduction de capital par acte notarié à partir de Septembre 2022.
6. Divers

Assister à l'assemblée

Les droits d'un actionnaire de participer à l'assemblée générale extraordinaire et d'exercer le vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale extraordinaire, à savoir le 24 mars 2022 à minuit (la date d'enregistrement). Si un détenteur de *Fiduciary Depositary Receipts (FDRs)* souhaite assister à l'assemblée, il devra se faire inscrire comme actionnaire dans le registre des actionnaires de la Société avant la date d'enregistrement. Une personne qui n'est pas actionnaire à la date d'enregistrement ne peut pas assister à l'assemblée générale extraordinaire.

Conformément aux mesures sanitaires en place, il n'y aura pas de participation physique des actionnaires à l'assemblée générale de cette année. Les actionnaires peuvent assister à l'assemblée générale à distance.

Conversion en actions de la catégorie A

Le détenteur de FDRs qui souhaite convertir ses FDRs en actions A doit faire cette demande conformément aux clauses 12 et 16 des *Terms and Conditions du Amended and Restated Fiduciary Deposit Agreement* du 26 septembre 2001. Ce document est disponible auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg. Aucune commission de conversion ne sera exigée des personnes physiques qui ne sont pas déjà actionnaires de la catégorie A et qui procèdent à la conversion d'un maximum de 10.000 FDRs en actions A, leur permettant de participer à l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2022.

Pour assister à l'assemblée, la conversion de FDRs en actions de la catégorie A devra être effectuée le 24 mars 2022 à 16 heures 30, heure de Luxembourg au plus tard. Les actionnaires qui ont converti leurs FDRs en actions A avant cette date recevront une copie des documents de l'assemblée générale, y compris le certificat de vote ainsi que tous les autres détails nécessaires pour assister à distance à l'assemblée générale extraordinaire. Pour plus d'information à ce sujet, merci de bien vouloir contacter la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg à l'adresse suivante : corporateactions.sec@spuerkeess.lu

Instructions de vote

Le détenteur de FDRs est en droit, sous réserve des dispositions applicables (la loi luxembourgeoise, statuts de la Société, seuils de participation et contrat de concession) d'instruire le Fiduciaire via sa banque en vue d'exercer son droit de vote au moyen d'un certificat de vote disponible sur demande à la banque auprès de laquelle les FDRs sont détenus.

Pour que les instructions de vote soient valables, le certificat de vote devra être complété et dûment signé par le détenteur de FDRs ou le cas échéant par le bénéficiaire économique. Pour plus d'informations à ce sujet, merci de bien vouloir contacter la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg à l'adresse suivante : corporateactions.sec@spuerkeess.lu

À la réception du certificat de vote comportant les déclarations et documents requis par le Fiduciaire ou la Société, avant ou à la date déterminée par le Fiduciaire (à savoir le 4 avril 2022 à 17 heures, heure de Luxembourg), celui-ci devra transmettre à la Société ledit certificat de vote accompagné des déclarations et documents requis pour vérifier si les détenteurs de FDRs ou les bénéficiaires économiques peuvent acquérir la qualité d'actionnaires de la catégorie A de la Société si à la place des FDRs ils détenaient un nombre correspondant d'actions A.

Si dans un délai de huit jours ouvrables au Luxembourg à partir de la réception du certificat de vote avec les déclarations et documents requis, la Société n'a pas notifié au Fiduciaire son rejet de la demande du détenteur de FDRs, elle est présumée l'avoir acceptée.

Après réception de l'accord écrit de la Société quant aux instructions de vote, le Fiduciaire votera ou fera en sorte qu'il soit voté conformément à ces instructions. Le Fiduciaire pourra désigner et nommer des représentants dûment autorisés afin que ceux-ci assistent à l'assemblée et votent au nom et pour compte des détenteurs de FDRs.

Les instructions de vote sont considérées comme étant irrévocables et définitives 48 heures avant l'heure d'ouverture de l'assemblée, à savoir le 5 avril 2022 à 12 heures 30 au plus tard, heure de Luxembourg.

Dans le cas où le Fiduciaire n'aurait pas reçu des instructions de vote des détenteurs de FDRs, le Fiduciaire sera supposé avoir été instruit de voter conformément aux propositions de vote du Conseil d'administration définies lors de sa réunion y afférente.

Aucune résolution ne sera soumise au vote sous le point 6. Divers.

Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5% du capital social de SES, ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à SES, attn. Mme Sarah Gavin, Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Luxembourg) ou par voie électronique (shareholders@ses.com) et doit parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède l'assemblée générale extraordinaire (à savoir le 16 mars 2022). Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale extraordinaire, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans 48 heures.

La Société publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'assemblée générale extraordinaire (le 23 mars 2022).

Documents mis à disposition par SES

Les documents mis à disposition par la Société pour les besoins de la présente assemblée (y inclus les propositions du Conseil d'administration) peuvent être consultés par les détenteurs de FDRs auprès du Fiduciaire - Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Securities Department, 1, rue Zithe, L-2954 Luxembourg, BGL BNP Paribas Luxembourg S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg et Société Générale, GSSI/GIS/CMO/AGL, 32, rue du Champ de Tir, F-44312 Nantes Cedex 3, pendant les heures d'ouverture et sont disponibles sur les sites internet suivants www.ses.com et www.spuerkeess.lu/SES. N'hésitez pas à contacter SES pour de plus amples informations à l'adresse suivante: shareholders@ses.com

Assemblée Générale Extraordinaire

3 Approbation de l'annulation d'actions et de la réduction de capital

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire la résolution suivante :

Proposition de résolution

L'assemblée générale extraordinaire approuve le principe d'une réduction du capital social en conformité avec l'article 450-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, à concurrence d'un montant de vingt-deux millions cinq cent mille euros (EUR 22.500.000) par annulation de douze millions (12.000.000) Actions A sans désignation de valeur nominale et de six millions (6.000.000) Actions B sans désignation de valeur nominale, pour le porter de son montant actuel de sept cent dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 718.983.000) représenté par cinq cent soixante-quinze millions cent quatre-vingt-six mille quatre cents (575.186.400) actions et divisé en trois cent quatre-vingt-trois millions quatre cent cinquante-sept mille six cents (383.457.600) Actions A sans désignation de valeur nominale et cent quatre-vingt-onze millions sept cent vingt-huit mille huit cents (191.728.800) Actions B sans désignation de valeur nominale, à six cent quatre-vingt-seize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 696.483.000) représenté par cinq cent cinquante-sept millions cent quatre-vingt-six mille quatre cents (557.186.400) actions sans désignation de valeur nominale et divisé en trois cent soixante-et-onze millions quatre cent cinquante-sept mille six cents (371.457.600) Actions A sans désignation de valeur nominale et cent quatre-vingt-cinq millions sept cent vingt-huit mille huit cents (185.728.800) Actions B sans désignation de valeur nominale.

4 Approbation de la modification de l'article 4 des statuts

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire la résolution suivante :

Proposition de résolution

Approbation du principe de la modification de l'article 4 (Capital Social) afin de refléter la réduction de capital souscrit à six cent quatre-vingt-seize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 696.483.000) représenté par cinq cent cinquante-sept millions cent quatre-vingt-six mille quatre cents (557.186.400) actions sans désignation de valeur nominale et divisé en trois cent soixante-et-onze millions quatre cent cinquante-sept mille six cents (371.457.600) Actions A sans désignation de valeur nominale et cent quatre-vingt-cinq millions sept cent vingt-huit mille huit cents (185.728.800) Actions B sans désignation de valeur nominale.

L'article 4, paragraphe 1^{er} des statuts stipulera :

La Société a un capital souscrit de six cent quatre-vingt-seize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (€ 696.483.000) représenté par cinq cent cinquante-sept millions cent quatre-vingt-six mille quatre cents (557.186.400) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital est divisé en trois cent soixante-et-onze millions quatre cent cinquante-sept mille six cents (371.457.600) Actions A sans désignation de valeur nominale et cent quatre-vingt-cinq millions sept cent vingt-huit mille huit cents (185.728.800) Actions B sans désignation de valeur nominale.

5 Pouvoir au conseil d'administration

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire la résolution suivante. L'intention est de procéder aux modifications durant le mois de septembre 2022.

Projet de résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration de SES, avec pouvoir de substitution, à l'effet de procéder aux changements approuvés dans les résolutions sous les points 3 et 4 de l'ordre du jour, par acte notarié. Le pouvoir est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023.